Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : Rodrigue LETORT
Tél : 02.49.10.41.80
Courriel : ars-dt44-sspe@ars.sante.fr

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le
03 SEP. 2019
COURRIER - 1

Le Responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

à

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire Atlantique
Direction des coordinations de politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Nantes, le - 3 SEP. 2019

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique du projet d'extension du parc éolien « Les Touches » situé sur les communes de Joué-sur-Erdre, les Touches et Trans-sur-Erdre.

Copie : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité territoriale de Loire-Atlantique.
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Connaissances des Territoires et évaluation.

Par courriel du 24 juillet 2019, vous avez sollicité mon avis (contribution à la recevabilité, avis conclusif et tout élément d'information pouvant contribuer à l'avis de l'autorité environnementale) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé par la SASU « Société d'Exploitation Eolienne Communes de l'Erdre » dans le cadre de son projet d'extension du parc éolien « Les Touches » constitué de trois éoliennes situés sur le territoire des commune de Joué-sur-Erdre, les Touches et Trans-sur-Erdre.

Un avis de mes services, en date du 22 janvier 2019, portant sur le dossier initial, appelait des remarques majeures et rédhibitoires de ma part pour la tenue de l'enquête publique et concluait à un avis défavorable à cette demande.

Les compléments apportés ne sont pas de nature à modifier ma position.

- **Avis sur la recevabilité**

Suite à l'analyse des rejets et des nuisances associés au fonctionnement du site qui pourrait présenter des risques significatifs pour la santé des riverains, je vous informe que ce dossier appelle des remarques majeures et rédhibitoires de ma part pour la tenue de l'enquête publique.

- **Enquête administrative dans le cadre la saisine réglementaire**

L'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires sont liés à la protection de la ressource, aux champs électromagnétiques, aux nuisances sonores, aux effets stroboscopiques (ombres portées), à la pollution lumineuse et à l'urbanisme.

Eléments rédhibitoires pour la mise à l'enquête publique du dossier

- **Nuisances sonores**

Le terme extension est cité à plusieurs reprises dans les éléments du dossier. La nature de l'exploitant est bien différente entre le parc existant et le parc (l'extension) projeté(e).

Nonobstant la nature de l'exploitant, je souhaite une nouvelle fois que le niveau de bruit ambiant à considérer pour mesurer l'impact sonore d'un nouveau parc installé par un nouvel exploitant, en périphérie d'un parc existant, soit le même que celui considéré pour une extension de parc demandée par le même exploitant. En effet les conditions administratives et juridiques de l'installation de nouvelles éoliennes ne peuvent justifier une différence de niveau de protection de la santé des riverains.

Il conviendra ainsi de déterminer les niveaux de bruit résiduel des récepteurs acoustiques avec le parc éolien existant « Les Touches » à l'arrêt, puis de déterminer les niveaux de bruit ambiant projetés en sommant le niveau de bruit ambiant avec le parc éolien « Les Touches » en fonctionnement avec le niveau de bruit particulier généré par l'extension, afin d'évaluer les émergences réglementaires.

Or l'étude d'impact ne prend en compte que les bruits résiduels comprenant le bruit de fonctionnement du parc éolien existant pour mesurer les risques de dépassement des émergences réglementaires.

En conséquence, j'émets un avis défavorable à ce projet.

Régis Lecoq